



ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Maire de LANDAUL

Vu l'art. L 3334-2 et L 3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'art. L 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Considérant la demande de Monsieur Christophe RIO, président de l'Association Comité d'Animation de Langombrac'h,

Arrête

Article 1 –

Monsieur Christophe RIO, président de l'Association Comité d'Animation de Langombrac'h, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, au hangar à Kervadec, le samedi 3 septembre 2022 de 11h00 au dimanche 4 septembre 2022 à 3h00 pour la fête de Langombrac'h.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1, 3 et 4, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

- boissons du quatrième groupe : rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme par litre.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Landaul, Le 08 août 2022

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.